

MARCHES AND CALLS

MARCHES ET SONNERIES

PURPOSE

1. This order sets out the procedures for the approval of marches and calls within the Canadian Cadet Organisations (CCO).

OBJET

1. Cette ordonnance établit les procédures pour l'approbation de marches et de sonneries à l'intérieur des Organisations des Cadets du Canada (OCC).

DEFINITIONS

2. The following definitions apply to this policy:

“ Call “

A call is a musical composition played on a trumpet, a bugle or any other appropriate instrumentation that:

- a. musically identifies a specific cadet corps/sqn or other cadet establishment; or
- b. that musically announces or orders specific timings or actions (eg, Reveille, General Salute, Last Post).

“ March “

A march is a musical composition or arrangement in march form that musically identifies a cadet corps/sqn or other cadet establishment. It may be in slow, quick or double time.

POLICY

3. Director Cadets and Junior Canadian Rangers (D Cdts & JCR) is the approving authority for marches and calls within the CCO.

4. Marches are not kept unique to a particular cadet corps/sqn or other cadet establishment by regulation. However, since they are signature tunes, cadet corps/sqns or other cadet establishments should consider other users.

DÉFINITIONS

2. Les définitions suivantes s'appliquent à cette politique :

« Sonnerie »

Une sonnerie est une composition exécutée à la trompette, au clairon ou avec tout autre instrument approprié qui :

- a. identifie musicalement un corps/escadron ou un autre établissement de cadets; ou
- b. annonce ou ordonne musicalement un événement ou une action (par exemple, Réveil, Salut général, Dernier appel).

« Marche »

Une marche est une composition ou un arrangement sous forme de marche qui identifie un corps/escadron ou un autre établissement de cadets. Elle peut être au pas ralenti, au pas cadencé ou au pas de gymnastique.

POLITIQUE

3. Le Directeur - Cadets et Rangers juniors canadiens (D Cad & RJC) est l'autorité approuvatrice pour les marches et sonneries à l'intérieur des OCC.

4. Il n'y a aucun règlement stipulant qu'une marche donnée ne peut être utilisée par plus d'un corps/escadron ou un autre établissement de cadets. Toutefois, comme les marches servent à identifier les corps/escadrons ou autres

Courtesy letters to and agreement from these users are required before a request for approbation is forwarded to D Cdts & JCR. In most cases, a separate march is more appropriate. As a guide, compositions that are technically complex but fail to linger in the average listener's memory should be avoided. Often, folk or popular melodies are the best.

5. Calls are unique to one cadet corps/sqn or other cadet establishment.

6. Traditionally, Sea Cadet Corps and other Sea Cadet establishments play the "Heart of Oak", Army Cadet Corps play the march of their affiliated unit and Air Cadet Squadrons and other Air Cadet establishments play the "RCAF March Past". However, cadet corps/sqns and other cadet establishments are authorized to submit a march and/or a call to be designated as the approved march/call for their corps/sqn or other cadet establishment.

7. Normally, only one march, in quick time, may be authorized for any cadet corps/sqn and other cadet establishment. A second march, in slow time, may be authorized only where an Army Cadet corps is affiliated to a unit that has established a traditional right to and continual usage of such a march. A second march, in double time, may be authorized only for an Army Cadet corps affiliated to a rifle regiment that traditionally march past in quick and double time on those ceremonial occasions where others march past in slow and quick time.

PROCEDURES

8. Requests to adopt or change a march or call shall be forwarded through the chain of command to D Cdts 4-2-2 no later than 30 September.

établissements de cadets, ceux-ci doivent tenir compte des autres utilisateurs. Des lettres de courtoisie à ces utilisateurs et leur autorisation sont requises avant qu'une demande d'approbation soit acheminée au D Cad & RJC. Règle générale, les compositions complexes sur le plan technique, qui ne sont pas retenues par l'auditeur moyen, devraient être évitées. Les chansons folkloriques et les mélodies populaires sont préférables.

5. Les sonneries sont uniques à un corps/escadron ou un autre établissement de cadets.

6. Traditionnellement, les corps ou autres établissements de cadets de la Marine jouent « Heart of Oak », les corps de cadets de l'Armée jouent la marche de leur unité affiliée et les escadrons ou autres établissements de cadets de l'Air jouent « RCAF March Past ». Cependant, les corps/escadrons ou autres établissements de cadets sont autorisés à soumettre une marche et/ou une sonnerie qui sera approuvée en tant que marche/sonnerie pour leur corps/escadron ou autre établissement de cadets.

7. Normalement, une seule marche, au pas cadencé, est autorisée pour un corps/escadron ou un autre établissement de cadets. Une deuxième marche, au pas ralenti, peut être autorisée pour un corps de cadets de l'Armée affilié à une unité qui a fait valoir ses droits d'utilisation d'une telle marche. Une deuxième marche, au pas de gymnastique, peut être autorisée pour un corps de cadets de l'Armée affilié à un régiment de carabiniers qui, conformément à la tradition, défilent au pas cadencé et au pas de gymnastique pendant les cérémonies où d'autres défilent au pas ralenti et au pas cadencé.

PROCÉDURES

8. Une demande visant à approuver ou changer une marche ou une sonnerie doit être acheminée au D Cad 4-2-2 via la chaîne de commandement au plus tard le 30 septembre.

- | | |
|---|--|
| <p>9. The request shall include:</p> <ul style="list-style-type: none"> a. complete scores; b. a recording of good quality; and c. a letter of authorization from the composer or from the owner of the rights. <p>10. Once a year, usually in November, a committee comprised of the Regional Cadet Music Advisors (RCMA) and D Cdts 4-2-2 (secretary), chaired by D Cdts 4-2, will meet to vet and make recommendations on all requests to adopt or change marches and calls.</p> <p>11. Recommendations will be forwarded to D Cdts & JCR. Cadet corps/sqns and other cadet establishments will be notified through the chain of command of the results of their request.</p> | <p>9. La demande doit inclure :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. les partitions complètes; b. un enregistrement de bonne qualité; et c. une lettre d'autorisation de la part de l'auteur ou du détenteur des droits d'auteur. <p>10. Une fois par année, habituellement en novembre, un comité présidé par le D Cad 4-2 et composé des conseillers régionaux en musique et du D Cad 4-2-2 (secrétaire) se réunira afin de valider et recommander les demandes d'adoption ou de changement de marches et d'appels.</p> <p>11. Les recommandations seront acheminées au D Cad & RJC. Les corps/escadrons et autres établissements de cadets seront informés des résultats de leur demande via la chaîne de commandement.</p> |
|---|--|

AUTHORIZED MARCHES AND CALLS

12. Authorized marches and calls are listed at Annex A.

MARCHES ET SONNERIES AUTORISÉS

12. Les marches et sonneries approuvées sont énumérées à l'annexe A.

OPI: D Cdts 4
 Date: Apr 07
 Ch: Original

BPR : D Cad 4
 Date : avr 07
 Mod : Original